Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202658-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR (DCM202658)

Josepha CHANAL, Première Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que plusieurs titres de recette émis par la commune restent actuellement dans les écritures de Monsieur le Trésorier Principal. Malgré plusieurs recherches, appels, poursuites, les débiteurs restent introuvables ou insolvables. Aussi, les montants de ces restes à réaliser sont inférieurs au seuil de poursuite. Voici le détail des créances :

Référence de la pièce	Montant de la créance	Exercice budgétaire	Objet
T-404	1,15 €	2022	Garderie
T-305	1.15 €	2022	Garderie
T-278	9,00 €	2022	Garderie
T-294	0,75 €	2022	Garderie
T-159	4,00 €	2022	Revenus des immeubles
T-925	0,20 €	2023	Divers
T-929	0,20 €	2023	Revenus des immeubles
T-141	0,54 €	2024	Garderie
T-301	4,80 €	2024	Garderie
T-548	0,10 €	2024	Revenus des immeubles
T-808	4,80 €	2024	Garderie
Montant total :	**26,69 €**		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202658-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de M. le Trésorier pour l'admission en non-valeur de ces créances ;

- **DÉCIDE** d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 26,69 € ;

- **DÉCIDE** d'émettre un mandat au compte 6541.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont d'ores et déjà inscrits au budget 2026.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)